

COMITE CENTRAL d'ENTREPRISE TRANSITOIRE

Compte-rendu de la réunion du 9 février 2009

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRES ELUS	REPRESENTANTS SYNDICAUX
--------------------------	--------------	-------------------------

PRESENTS :

CFE-CGC	MARTIN Frédéric-Paul GELY Catherine NACHUN Michel BRACHET Fabienne PETIT Suzie YDIER Guillaume	THIVOLIE Jean-Paul MORITZ Eric
CFDT	GISS Daniel HERITIER Annick CUVELIER Hervé DUBOIS Pascal ARNOUX Patricia SMEMME Karim MIMOUNI Yolène NEZAN Pascal HAYE Françoise MEUNIER Jean-Marie	LACAMBRA Jean-Luc
CFTC	PARISOT Christian MARTIN Eric MARSAL Marie-Paule	MIRAN Loïc HAEFFELE Michel
CGT	HAENEL Manuelle BLANCHARD Paul MIRAMON Arnaud ALLAIX Jean-Louis DEPROUW Nathalie MARIE Lionel MEYER Brigitte BARDAJI Rubens BOUAKKAZ Boualem UNDIRENER Margot STROBEL Vincent ROBINET Marie-Line	GUILLOU Stéphane LE DERFF Loïc
CGT-FO	BENNEVAULT Dominique BLANCHARD Brigitte HAUWEL Marie-Paule RENAUD Yann ROBIN Caroline SMACCHIA Fabrice VELJKOVIC Nikola GOFFIN Marie-Françoise DESVAQUET Nadine GASTELLU Diane BARBOUX Loïc SALMON Patrick FABREGUE Gisèle	KERMORGANT Françoise DAUXOIS Régis
SNU	ALMAGRO Eric BERARD Anne PASTY Véronique DELMEE Marie-Christine SABATER Philippe	DAUCE Noël
UNSA	NUGUES Dominique LE GOFF Jean-Cyril	BOUISSY Jean-Jacques ZEGOUT Slimane

SNAP	BERNARD Laurent LABLANCHE Jacqueline	MERIQUE Laurent MANCA José
SUD	VINCLAIR Stéphane	

ABSENTS EXCUSES :

CFE-CGC		
CFDT	BILLEY Bernadette	ETIENNE Sandrine
CFTC	PONAMALE Jean-Philippe	
SNAP		
CGT		
CGT-FO	CARDOSO Avelino	
SNU-FSU		
UNSA		
SUD		MEMAIN Daniel

DIRECTION GENERALE	M. CHARPY M. RASHID M. LUCAS Mme ROUILLARD Mme STEVENS
---------------------------	--------------------------------------------------------------------

Ordre du jour

I.	Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 janvier 2009	7
II.	Election du Secrétaire adjoint du Comité central d'Entreprise	15
III.	Présentation de Pôle Emploi	16
IV.	Dossier de présentation de l'organigramme de Pôle Emploi	16
V.	Information sur la nomination des responsables de Pôle Emploi	16
VI.	Présentation du budget de l'année 2009 (incluant la période comprise entre le 19 et le 31 décembre 2008)	16
VII.	Information sur la mise en œuvre des sites mixtes	16
VIII.	Point sur l'activité	16
IX.	Calendrier des réunions	16
X.	Questions diverses	16

La séance extraordinaire du Comité central d'Entreprise transitoire s'ouvre à 14 heures 15 sous la présidence de Monsieur Christian CHARPY, Directeur général de Pôle Emploi.

Avant même que l'examen de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du CCE transitoire ne soit engagé, SUD demande que la représentation de la Direction soit limitée à trois personnes, à savoir le Président du Comité central d'Entreprise et deux de ses « assistants ». SUD évoque, pour justifier sa demande, l'article L2325-1 du Code du travail.

Le SNAP donne lecture d'une déclaration préalable ainsi rédigée :

« Monsieur le Directeur général,

La séance de travail qui nous réunit a pour ordre du jour, entre autres sujets, la programmation des sites mixtes et le projet relatif au processus de nomination de l'encadrement de Pôle Emploi. Le SNAP déplore l'absence de discussion concernant les parcours professionnels et la situation particulière de l'encadrement, notamment sur le champ de la formation, de l'harmonisation des carrières et des régimes indemnitaires, des équivalences de grades et d'échelons : ces personnels sont régis par deux statuts différents, éléments qui constituent, nous semble-t-il, des fondamentaux dans la mise en œuvre de la nouvelle organisation. Pour le SNAP, le processus de fusion ne saurait se réduire à un simple rapprochement des services, plaçant les hommes et les femmes au deuxième plan. Si un certain nombre de dispositions ont été prises pour la période dite « transitoire », durant laquelle les services et les missions auront été fusionnés, mais au cours de laquelle les personnels resteront régis par des règles différentes, ces mesures n'en restent pas moins un pis-aller qui ne permet pas d'ouvrir des horizons professionnels et de garantir à tout un chacun les avantages liés à sa situation antérieure. Cette période transitoire est certes indispensable et les différentes étapes qui seront réalisées au long de cette phase seront sans doute déterminantes au sein de Pôle Emploi pour les mois et les années qui viennent. Pour autant, cette période transitoire ne devra nullement s'inscrire comme une étape décisive dans le processus engagé car les enjeux présents ne sont pas du même ordre que ceux qui ont pu être engendrés par la réforme aboutie. En conséquence, cette période dite « transitoire » doit permettre de préparer un véritable projet de gestion « Ressources humaines » au sein des sites unifiés.

Si la première vague de nomination de l'encadrement supérieur n'a pas suscité beaucoup d'échos, il n'en est pas de même de la seconde. Le sentiment d'être « laissé sur le carreau » s'est exprimé et nombre de personnes reléguées comme « second couteau » ont bien du mal à « avaler la pilule ». La diffusion des nominations cette fin de semaine a ébranlé l'encadrement des départements, car même si, individuellement, chacun savait s'il serait ou non maintenu dans son poste, certains des membres de l'encadrement y croyaient encore et la panique a gagné l'encadrement de proximité. Que répondre à un directeur de site qui vous dit : « Pour moi, il est absolument hors de question que je devienne adjoint de mon homologue ! » ? De même, que répondre à un manager affirmant : « Pour moi, il est hors de question que je change de métier ! » ? Les vagues suivantes devraient, a priori, concerner l'encadrement managérial intermédiaire de Pôle Emploi, dans ses structures et dans ses sites mixtes, dans le respect des règles applicables aux personnels. Outre les responsables de sites, vont également être impactés les niveaux IVA ou agents de maîtrise. Le SNAP exige, par conséquent, pour ces différentes catégories de personnels, l'établissement d'un état des lieux sur les rémunérations par grade et échelon ainsi que les équivalences. Le SNAP demande un éclairage précis des critères permettant d'opérer les choix et les orientations susceptibles d'être retenues en termes de parcours professionnel, de déroulement de carrière, de contraintes géographiques et de rémunérations, notamment au regard des primes dites de « performance ». Sur le fond, le SNAP ne peut que vouloir un Service public de l'emploi toujours plus efficace et rendant le meilleur service

à ses usagers. Les personnels des deux maisons et, en particulier, les cadres ont toujours démontré leur capacité à s'adapter dans un climat en perpétuelle mutation et avec des contraintes toujours plus fortes. Sans eux, la réforme ne serait pas encore engagée car ils en ont préparé le lit au fil des années.

Il n'est que juste reconnaissance de leur investissement que de prendre en compte leurs souhaits en termes professionnels. S'il ne reste qu'un poste pour deux candidats, dans le meilleur des cas, celui qui ne sera pas retenu ou qui n'a pas été retenu lors des vagues précédentes n'a pas, pour autant, démerité et il n'est pas responsable de ce choix de fusion. Tous doivent, par conséquent, bénéficier d'un accompagnement à la hauteur de la réorganisation – voulue – d'un Service public de l'emploi rénové. Autrement dit, l'encadrement ne saurait être sacrifié sur l'autel de la réforme. Concernant le « prévisionnel » des sites mixtes, le SNAP regrette de ne bénéficier que d'une information qui est aussi peu fournie. Aussi, il demande le retrait de ce point de l'ordre du jour et son inscription sur celui d'une prochaine réunion du Comité central d'Entreprise transitoire, ceci afin de débattre des conséquences générées par cette restructuration du réseau. Pour le SNAP, la prime à la mobilité actée dans l'accord « Ressources humaines » ne saurait répondre à une mobilité géographique qui serait « forcée » dans nombre de situations non-invoquées dans cet accord. Le SNAP demande, sur ce dossier, un complément d'informations, à savoir le nombre d'agents par site unifié ainsi que les schémas-cibles des effectifs par emploi, par grade, par échelon et par équivalence, mais aussi les espaces rattachés à ces sites, tels que CRP ou la plate-forme de vocation. »

La CFDT donne lecture d'une déclaration préalable ainsi rédigée :

« Monsieur le Directeur général,

Nous exigeons la cessation immédiate de l'actuelle gestion désastreuse par la Direction des mobilités géographiques et/ou professionnelles des salariés. Nous exigeons l'information et la consultation du Comité central d'Entreprise transitoire et des Comités d'Etablissement transitoires préalablement à toute mise en place de nouvelles modalités ou de processus Ressources humaines. La CFDT exige que ces processus soient vertueux, transparents et identiques pour l'ensemble des salariés. La CFDT exige également que soit respecté l'organigramme de la Direction générale de Pôle Emploi qui a été envoyé aux élus des Comités d'entreprise et soit appliqué en tant que tel. Il ne peut être concevable, qu'en l'état actuel des choses, le personnel ayant été nommé à un poste se voit rétrogradé ou nommé à un autre poste sous prétexte d'une modification d'organigramme. Par exemple, un chef de département ainsi retenu pourrait se retrouver adjoint au chef de département, au seul prétexte d'une modification d'organisation décidée arbitrairement et rétroactivement. Ceci est inacceptable. Par ailleurs, il est bien entendu que, si une telle modification devait intervenir, les personnes qui ont été officiellement nommées sur la liste des nominations en « vague 2 », parue sur l'Intracom de Pôle Emploi ne sauraient se retrouver sous la responsabilité d'un cadre nommé sur un poste équivalent. La CFDT vous demande donc de vous engager dès maintenant à maintenir les postes qui figurent dans les organigrammes présentés aux élus des Comités d'Etablissement et de tenir vos engagements quant aux nominations décidées et entérinées par la CPN6. La CFDT ne saurait accepter que les modifications d'organigramme servent le « clientélisme » actuellement en vigueur. Pour la CFDT, les salariés ne sont pas des pions que l'on déplace sur un échiquier. Face à des méthodes méprisantes envers les salariés qui font peu cas de l'humain, la CFDT n'aura alors d'autre choix que de faire valoir le respect et le droit par voies juridiques. »

La CGT rappelle à la Direction générale que la précédente séance du Comité central d'Entreprise a été l'occasion de prendre un certain nombre de décisions, en particulier la création d'un Règlement intérieur applicable à ladite instance. Or, il apparaît que le présent ordre du jour n'y fait nullement

allusion, ce qui suscite l'étonnement et l'incompréhension de la CGT. Il y a donc lieu d'exiger que soient respectées les décisions prises lors de cette précédente réunion. La CGT exige donc que soit, aussi rapidement que possible, engagée une réflexion sur le fonctionnement même de cette instance représentative du personnel provisoire que constitue le Comité central d'Entreprise transitoire. Ceci étant précisé, la CGT exige la suspension immédiate de la séance.

Le Secrétaire du Comité central d'Entreprise transitoire confirme la demande de suspension de la séance, formulée par la Délégation CGT, et s'y associe.

La séance extraordinaire du Comité central d'Entreprise transitoire de Pôle Emploi est suspendue entre 14h30 et 14h40.

La CGT-Force ouvrière observe que les deux premières déclarations préalables (SUD et SNAP) qui ont été portées à la connaissance des représentants de la Direction concernaient l'ordre du jour de la réunion. Elle indique ne pas partager cette logique. La CGT-Force ouvrière n'interviendra donc, a priori, que sur les différents points de l'ordre du jour et non pas, de façon plus globale, sur l'ordre du jour lui-même.

La CFTC donne lecture d'une déclaration préalable ainsi rédigée :

« La crise financière mondiale impacte, de fait, notre pays et entraîne une crise économique qui génère une grave crise sociale. Le nombre grandissant des entreprises qui traversent des difficultés entraîne des réductions d'effectifs et du chômage technique. L'augmentation du chômage constatée depuis plusieurs mois est importante et devrait s'amplifier dans les mois à venir. Dans ce contexte, quels sont les moyens supplémentaires que Pôle Emploi est prêt à mettre en œuvre pour permettre aux agents de réaliser leurs missions dans les conditions que l'on se doit vis à vis de notre public ? Pour la CFTC, l'état d'urgence est décrété : la brutale envolée du chômage va provoquer un afflux important de demandeurs d'emploi et d'autres publics. Aussi, la CFTC exige que tous les moyens nécessaires soient mis en œuvre pour que les agents de Pôle Emploi puissent remplir correctement leurs premières missions essentielles d'accueil, d'indemnisation, de placement, l'ATT, la PST, etc. La Direction n'ignore pas, qu'à ce jour, il existe toujours un nombre important de dossiers qui sont encore non traités. Le recours à des CDD et aux heures supplémentaires jusqu'à 20h le soir n'est pas la solution. Il met en difficulté les agents en CDD qui sont obligés d'exercer des activités pour lesquelles ils n'ont pas reçu de formations nécessaires tout comme leurs collègues en CDI. Cela est inacceptable pour la CFTC. Pour la CFTC, la hausse des effectifs et l'initiation d'une réflexion sur une nouvelle organisation du travail pour le personnel de Pôle Emploi constitue un incontournable aujourd'hui. Pour la CFTC, il est urgent de laisser le temps nécessaire aux agents de Pôle Emploi de réaliser correctement leurs missions. La dictature des chiffres et la pression quotidienne envers le personnel, toutes catégories confondues (cadres, agents de maîtrise et employés) doivent cesser. La réduction de la taille des portefeuilles, la durée des entretiens, les moyens pour permettre de se mettre à jour sur l'ensemble des activités (liquidation de dossiers, traitement des pièces, SMP, etc.) et les conditions de travail du personnel de Pôle Emploi font partie des priorités de la CFTC. C'est la raison pour laquelle, par rapport à l'ordre du jour du Comité central d'Entreprise transitoire de ce jour, la CFTC souhaite soumettre à la Direction générale un nombre important de questions, de propositions et d'interrogations. Avant de débiter les échanges sur les différents points de l'ordre du jour, la CFTC souhaite aborder différents problèmes de première importance pour l'ensemble du personnel de Pôle Emploi et elle attend des réponses concrètes de la part du Directeur général.

1 – Monsieur le Président, l'accord sur les IRP transitoires du 22 décembre 2008, dans son article 5§1, qui est intitulé « attribution et fonctionnement », précise que « le Comité central d'Entreprise

est convoqué par la Direction sur un ordre du jour qui est élaboré dans le cadre des dispositions de l'article L2325-15 du Code du Travail. Cet ordre du jour est porté à la connaissance des membres du CCE au moins huit jours avant la date de la réunion ». *La CFTC constate encore une fois que la Direction ne respecte pas ses obligations puisque l'ordre du jour et une partie des documents n'ont été envoyés que le 4 février 2009 à 16h42 à l'ensemble des membres du CCE. Vous n'ignorez pas, Monsieur le Président, que ceci constitue un fait caractéristique d'un délit d'entrave au bon fonctionnement du CCE. Comme vous avez également la fâcheuse habitude de ne pas respecter vos engagements, et que cette pratique semble d'actualité dans des régions, la CFTC agira afin qu'ils soient respectés, tant au niveau national mais également au niveau régional et ceci par respect des agents de Pôle Emploi (CE mensuels non tenus, absence de réponses aux questions posées par les IRP, mise en place de modifications des conditions de travail à la va-vite et sans consultation des IRP, non prise en compte des attentes des agents de Pôle Emploi, etc.).*

2 – La CFTC exige que l'ensemble du personnel de Pôle Emploi puisse bénéficier des formations nécessaires et non pas uniquement en fonction de son établissement d'origine, comme cela semble se faire dans un grand nombre de régions. Nous assistons, ce jour, à une forme de discrimination. La CFTC considère cela inadmissible et insupportable vis à vis du personnel de Pôle Emploi. Elle n'a donc pas l'intention de tolérer de telles pratiques qui va instaurer, stupidement et inutilement, des tensions entre les personnels de l'Institution. Quel est donc le but de la Direction générale ? La CFTC invite, par conséquent, le Directeur général à relire le préambule de l'accord préalable et ses différentes déclarations et engagements pris envers le personnel de Pôle Emploi comme par exemple le nombre de conseillers personnels (ex-salariés du régime d'assurance-chômage, etc.), à moins que cela ne soit encore que de « belles paroles ». Il est urgent que la Direction fasse cesser, le plus rapidement possible, ces pratiques. En fonction de sa réponse et de ses actes, le personnel jugera.

3 – La CFTC demande que les personnels impactés par l'article 1 du titre 3 de l'accord en date du 12 janvier 2009 puissent, à leur demande, faire l'objet d'une titularisation immédiate de manière à être sécurisés, ces personnels n'ayant toujours pas de certitude quant à leur devenir. Il est de la responsabilité de l'employeur de porter une attention particulière sur ce personnel. Pour la CFTC, la meilleure sécurisation est la titularisation immédiate ; c'est ce qu'attendent ces salariés de Pôle Emploi. En fonction de sa réponse et de ses actes, le personnel jugera.

4 – La CFTC souhaite connaître la définition des termes « principes transitoires d'équivalence de classification » du point 5 de l'ordre du jour. La CFTC souhaite connaître la raison pour laquelle une catégorie d'agents a fait l'objet d'une négociation alors qu'aucune négociation n'a été initiée sur le positionnement des responsables de Pôle Emploi. La CFTC exige donc que cette disposition soit élargie à l'ensemble du personnel à moins que, pour la Direction générale, ce personnel doit bénéficier d'un traitement de faveur ! La CFTC exige que tous les agents de Pôle Emploi puissent bénéficier des mêmes largesses. La CFTC a toujours revendiqué la même rémunération pour les agents de même niveau. C'est pourquoi elle avait demandé en novembre 2008 à la Direction que le droit d'option soit immédiat et s'appuie sur la base du volontariat. Elle souhaite aujourd'hui que la négociation sur la convention collective nationale aille vite afin que les agents de droit public puissent se positionner rapidement.

5 – La CFTC se félicite que le point 7 de l'ordre du jour concerne uniquement l'information sur la mise en œuvre des sites mixtes et non la consultation comme sur l'ordre du jour du CCE en date du 22 janvier 2009. Cela constitue-t-il le signe d'une véritable volonté de dialogue avec les OS et de la prise en compte, par la Direction, des attentes du personnel de Pôle Emploi. La CFTC demande à être informée concernant le principe d'aménagement des pôles emploi, dossier envoyé en vue du

CCE du 22 janvier 2009 et qui ne figure plus aujourd'hui dans les dossiers de préparation du CCE du 9 février 2009. La Direction va-t-elle modifier le document qui a été remis le 22 janvier 2009 ou le mettre en place sans consultation des IRP ? En tout état de cause, la CFTC estime que le dossier remis le 22 janvier 2009 ne répond pas aux attentes du personnel pour les raisons suivantes : elle reprend les termes de la Direction qui sont contenus dans la note en date du 22 janvier 2009 qui fixait aux agents l'objectif « de délivrer l'offre de services dans les meilleures conditions de travail et d'efficacité ». La CFTC réitère les propos suivants qu'elle a déjà tenus : « Pôle emploi ne pourra fonctionner sans l'adhésion du personnel ». Malheureusement, il apparaît que le document relatif au principe d'aménagement des pôles emploi ne répond absolument pas aux attentes du personnel de l'Institution. Au contraire, il vient dégrader leurs conditions de travail et il ne semble répondre qu'à une logique financière et non pas à une logique par rapport à une attente client et une qualité de service. La CFTC indique que, si le principe demeure identique, pour elle, la norme moyenne de 27 mètres carrés par collaborateur n'a aucun sens puisqu'elle englobe les zones d'attentes. Aussi, elle demande les plans type et un espace minimum pour chaque bureau d'accueil. Enfin, la CFTC prend note de la fin du poste Pilote (ou animateur) et se félicite d'un retour sur ce poste. »

SUD constate ne pas avoir de réponse de la Direction générale au sujet de la question posée par son représentant syndical concernant le respect de l'article L2325-1 par cette même Direction.

Monsieur CHARPY assure avoir bien noté cette question à laquelle il s'engage à répondre. Pour le moment, cependant, l'heure est à la communication des déclarations préalables des OS.

La CFDT donne lecture d'une seconde déclaration préalable qui est ainsi rédigée :

« La délégation CFDT dénonce en préalable l'envoi tardif de l'ordre du jour ne respectant pas les huit jours comme prévu dans l'accord du 22 décembre 2008. Les derniers documents supports à la réunion du Comité central d'Entreprise n'ont été envoyés que le jeudi 5 février 2009. La délégation CFDT s'étonne de l'établissement d'un nouvel ordre du jour alors que [celui] du 22 janvier 2009 n'a pas été épuisé. La densité de l'ordre du jour présenté ce jour laisse à penser que ce dernier ne pourra être traité dans sa globalité. La délégation CFDT prend cependant acte de l'approbation du procès-verbal du 22 janvier 2009 dans lequel il est précisé que Monsieur Charpy annonçait vouloir réunir les membres du CCE au début du mois de février de manière à poursuivre l'ordre du jour de cette séance du Comité central d'Entreprise, séance dite uniquement d'« installation ». A ce titre, le calendrier proposé prévoyait la tenue d'une réunion préparatoire le 6 février et la convocation de la réunion plénière le 9 février 2009. La Délégation CFDT relève, une fois de plus, que les dates retenues ont été modifiées : elles regroupent, pour le 9 février 2009, la réunion préparatoire et la séance plénière. En cela, elle déplore que la Direction ne tienne pas compte des engagements de chacun et des agendas respectifs, agendas qui sont particulièrement chargés. La délégation CFDT précise qu'une séance préparatoire a été convoquée, conformément à l'accord relatif aux instances représentatives du personnel transitoires, le 6 février 2009, séance qui a été in fine maintenue. Elle souhaite, qu'à l'avenir, les décisions prises lors des séances plénières soient honorées, considérant que celles-ci engendrent un minimum de logistique non négligeable. La délégation CFDT souhaite enfin rappeler les exigences qu'elle formulait à travers les déclarations exprimées dans le cadre de l'instance CNIC et de l'instance CCPN. La Direction générale s'est engagée à répondre avant fin janvier 2009. A ce jour, ses réponses ne sont toujours pas apportées. De surcroît, elle exige des précisions sur les accords RH au plan local notamment.

La CFE-CGC donne lecture d'une déclaration préalable ainsi rédigée :

« Nous rappelons, tout d'abord, que la note sur le « Processus de nomination de l'encadrement de Pôle Emploi », précise clairement que les « nominations interviennent en plusieurs vagues dans le but de concilier le principe de transparence sur les postes et le respect des règles applicables aux personnels concernés avec la nécessité d'assurer la continuité managériale dès les premiers mois qui suivent la création de Pôle Emploi. ». Faisons un bref rappel historique : les nominations de la première vague, à savoir les directeurs régionaux (DR), les directeurs régionaux adjoints (DRA) et les directeurs adjoints délégués (DAD) interviennent au début du mois de janvier 2009. Celles de la seconde vague, c'est-à-dire l'encadrement supérieur régional, sont en cours avec les problèmes que l'on connaît et qui ont été évoqués dans la déclaration préalable de la CFDT. Les nominations de la troisième vague, à savoir l'installation de l'encadrement managérial intermédiaire de Pôle Emploi en structure, sont en cours et débiteront après la consultation des instances représentatives du personnel. Reprenons ensuite les faits : le lundi 2 février 2009, ont été affichés sur l'intranet les appels à candidature de la vague 3. Le mardi 3 février 2009, après que la Direction générale a pris conscience de la non-consultation des CE, les appels ont été retirés en catastrophe de l'intranet ! Nous apprenons alors que des postes d'encadrement hautement qualifiés sont appelés à partir du coefficient 250, coefficient qui correspond pour les Assedic à des postes d'agents de maîtrise.

Nous avons bien compris que cet organigramme était un organigramme de repositionnement et de placement des personnels ex-RAC et ex-ANPE, et que les postes d'encadrement confirmés affichés à partir du coefficient 250 n'étaient là que pour permettre aux profils correspondants à l'ex-ANPE de postuler. Comme organisation syndicale responsable et consciente des ses responsabilités dans la partie qui se joue pour l'ensemble du personnel cadre et non-cadre, la CFE-CGC demande que des garanties soient données sur le fait que ni les classifications, ni les salaires, ni les plans de carrières ne sont remise en cause. La CFE-CGC demande, en outre, que les nominations qui sont prévues pour l'encadrement intermédiaire en sites mixtes soient traitées dans leur globalité et non pas au fur et à mesure du déploiement des sites mixtes. La CFE-CGC entend dénoncer le manque de transparence de ces nominations contrairement à ce qui a été annoncé. Elle rappelle, qui plus est, que certains Comités d'Etablissement locaux doivent se réunir demain matin engendrant des problèmes de délai par rapport au CCE de ce jour. »

A la délégation CFDT qui déplore l'envoi tardif des convocations et la modification de l'ordre du jour, Monsieur CHARPY rappelle avoir établi conjointement cet ordre du jour avec le Secrétaire du Comité central d'Entreprise transitoire. Ce dernier est donc autant responsable de son contenu que la Direction. Ceci ayant été précisé, Monsieur CHARPY assure assumer le retard qui a été constaté dans la communication de l'ordre du jour.

La séance extraordinaire du Comité central d'Entreprise transitoire de Pôle Emploi est suspendue entre 15h et 15h30.

A l'issue de la suspension de séance, le Secrétaire du Comité central d'Entreprise transitoire précise à l'intention du représentant syndical de SUD que l'usage veut que la Direction ait à sa disposition une représentation conséquente au sein de l'instance représentative du personnel. Cette disposition, constate-t-il, était déjà en vigueur au sein du CNIC et elle n'a jamais posé de problème aux élus le composant.

SUD évoque la possibilité, si les élus du Comité central d'Entreprise transitoire en ont l'intention, d'envisager une action au pénal si la Direction persiste dans la composition – qui est excessivement importante aux yeux du Code du travail – de sa délégation.

Soulignant le caractère inopportun de cette suggestion, le Secrétaire propose d'ouvrir la séance.

I. Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 janvier 2009

Le Secrétaire invite les délégations à formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu en date du 22 janvier 2009.

Les délégations CGT-Force ouvrière, CFTC et CFDT formulent diverses remarques sur le compte-rendu du 22 janvier 2009.

Moyennant la prise en compte des remarques formulées en séance, le compte-rendu de la séance du Comité central d'Entreprise transitoire du 22 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité des élus le constituant.

Avant de poursuivre l'examen de l'ordre du jour, la CGT donne lecture en séance d'une déclaration intersyndicale. Cette déclaration, qui engage les délégations CGT, CGT-Force ouvrière, SNU-FSU, CFTC, CFDT, et SNAP, est rédigée de la façon suivante :

« A l'occasion de la séance du Comité central d'Entreprise transitoire du 22 janvier 2009, il vous a été demandé de nous faire parvenir une liste exhaustive des implantations de Pôle Emploi, de leur nature ainsi que des effectifs qui y sont affectés, par statut et type de contrat (agents de droit privé et de droit public, titulaires, permanents, CDD, CDI, intérimaires, contrats aidés, etc.). Egalement, il vous a été demandé, comme le prévoit la loi, un dossier de présentation exhaustif de l'Institution Pôle Emploi, notamment concernant sa forme juridique, son mode de gouvernance, la situation de ses effectifs et ses organigrammes. Nous constatons que nous n'avons toujours pas été destinataires de ces différents documents, ce qui nous met dans l'impossibilité de traiter le point 3 de l'ordre du jour. Nous en demandons, par conséquent, le report à une prochaine séance du CCE transitoire de l'Institution, ceci dans l'attente de la communication du dossier. Cela implique que vous devez, en conséquence, mettre un terme à la déclinaison de l'organigramme en régions. Vous devez annuler, de ce fait, les points à l'ordre du jour des CE portant sur la constitution des sites mixtes, ce qui va entraîner, de fait, la suspension de la mise en œuvre de la troisième vague de nomination. »

La CGT donne ensuite d'une seconde déclaration intersyndicale qui est ainsi rédigée :

« Nous prenons acte que la convention tripartite n'est pas à l'ordre du jour de la présente réunion alors que ce point figurait à celui du CCE du 22 janvier 2009. Nous ne demandons pas que le point soit ajouté ce jour, mais nous voulons avoir l'assurance que le Comité central d'Entreprise sera bien consulté sur celle-ci avant que le débat ne se déroule au sein du Conseil d'administration de Pôle Emploi. »

Monsieur CHARPY s'étonne du contenu de la déclaration intersyndicale : l'employeur a fourni aux élus un dossier complet de présentation de Pôle Emploi, qui intégrait les organigrammes nationaux et régionaux de l'Institution. Les représentants du personnel disposent, de ce fait, de l'ensemble des éléments préalables à leur consultation. S'agissant des documents relatifs à la situation des effectifs de Pôle Emploi par régions, Monsieur CHARPY indique qu'un document vient d'être transmis aux élus : il contient des informations significatives à ce sujet. Il y a donc lieu de considérer que ceux-ci ont bénéficié de l'ensemble des éléments dont ils avaient besoin pour la formulation de leur avis. *In fine*, Monsieur CHARPY rappelle avoir cosigné l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire avec le Secrétaire le mercredi 4 février 2009. Le Secrétaire a donc validé tant le fond que la forme de l'ordre du jour.

La déclaration intersyndicale, poursuit-il, fait état d'un « report » de la consultation des Comités sur la constitution des sites mixtes en régions. Cette demande n'a aucunement lieu d'être, l'ensemble des documents relatifs à ce point ayant été préalablement remis. En inscrivant ce point à l'ordre du jour de la séance, l'employeur souhaitait présenter à l'instance centrale représentative du personnel de Pôle Emploi les sites mixtes existant et ceux dont la constitution est projetée. Il serait, considère Monsieur CHARPY, déraisonnable de remettre en cause cette disposition. Le CNSCHT, observe-t-il, pourra, le moment venu, être consulté à ce sujet. La question des sites mixtes : elle donnera très certainement lieu à une information régulière du Comité central d'Entreprise. Cette procédure – longue et ardue – se déclinera localement à travers l'information qui accompagnera le déploiement des sites mixtes. Aussi, Monsieur CHARPY se propose d'engager l'information du CCE, préalable à celle des CE régionaux, sur la constitution des sites mixtes. Les CE auront exactement accès aux mêmes informations. La mise en œuvre opérationnelle des sites mixtes n'interviendra évidemment qu'après l'achèvement du processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel. Ce processus n'a aucune raison valable d'être interrompu. S'agissant de la demande relative à la convention tripartite, Monsieur CHARPY déclare avoir entendu la requête des élus du CCE, demande qu'il transmette au Président de Pôle Emploi Dominique-Jean Chertier concernant la consultation préalable de l'instance centrale représentative du personnel.

Le SNU-FSU donne lecture d'une déclaration qui est ainsi rédigée :

« Par delà les problèmes récurrents [qui se posent en matière de conditions de préparation], nous demandons l'envoi des documents en temps et en lieu, ce qui devrait permettre une préparation collective et l'étude sérieuse des documents mainte fois demandées, malgré un ordre du jour pléthorique qui varie selon les séances. La méthode consistant à remettre les documents en séance ne peut nous satisfaire. Ce qui frappe avant tout quels que soient les points à l'ordre du jour, c'est l'aveuglement de la Direction sur la situation sociale générale dans le pays et la situation au sein de Pôle Emploi. Après le mouvement social du 29 janvier 2009 qui a rassemblé, à Pôle Emploi plus de 11 600 grévistes, qui soulignent le mécontentement et l'exaspération du personnel alors que quelques jours avant vous déclariez dans la presse, M. Chapry, « que la situation interne était stabilisée ». C'est également la non-prise en compte des impacts de la crise économique et sociale. Vous faites comme si tout continuait comme avant. Pôle Emploi va son chemin avec son calendrier et ses rythmes mécaniques et préprogrammé alors que nous sommes déjà dans les rapides et que se préparent l'entrée dans les 40^{èmes} rugissants ! Les implications concrètes et directes nécessaires sont pourtant multiples :

- *nouvelles mesures économiques et sociales ;*
- *nouvelles mesures en matière d'emploi ;*
- *rectification immédiate du budget ;*
- *plan ORSEC concernant les conditions de travail ;*
- *renfort massif en emploi durable et statutaire ;*
- *reconfiguration des espaces des mètres carrés des sites mixtes ;*

La prise en compte de la situation impose également une détente du calendrier que vous cherchez à tenir à tout prix. Nous exigeons l'installation dans les meilleurs délais du CHSCT et du CNHSCT qui doivent être consulté préalablement à toutes informations et consultation dans les CE, le CCE concernant les sites mixtes. »

SUD donne lecture d'une déclaration qui est ainsi rédigée :

« La première séance du CCE transitoire de Pôle Emploi est particulièrement importante, compte tenu du contexte de crise suite aux grèves des personnels en décembre 2008 et janvier 2009, dont la dernière est intervenue le 29 janvier 2009 (26% de grévistes) dans le cadre de la grève nationale interprofessionnelle associant usagers et salariés du public et du privé. Néanmoins, pour que le CCE fonctionne, il reste à établir le Règlement intérieur de l'Instance, lequel comprend notamment la mise en place de trois commissions obligatoires : commission économique spéciale, commission égalité professionnelle et commission formation. Aussi l'examen du point 2 de l'ordre du jour doit-il être reporté.

Après les alertes émises par ses représentants à toutes les instances dirigeantes concernées sur la situation extrêmement préoccupante du Service Public de l'Emploi depuis le mois de juin 2008, SUD Emploi souhaite d'ores et déjà soumettre à la délibération des élus la procédure d'alerte afin que la commission économique spéciale du CCE Transitoire de Pôle Emploi, lorsqu'elle existera, soit saisie immédiatement sur tous les points à l'ordre du jour qui relèvent de sa compétence, c'est-à-dire implantations, effectifs, convention tripartite, convention immobilière et informatique, budgets, activités (IDE, indemnisation, reprise de l'activité de contrôle de la DDTE, orientation, placement...). De ce fait, l'examen des points 4, 5, 6 et 7 doit donc aussi être reporté. SUD Emploi demande également que la commission formation, quand elle existera, soit saisie pour avis sur tous les projets de formation en cours au sein de Pôle Emploi. SUD Emploi demande aussi au Directeur Général, M. Christian Charpy, que le Conseil d'Administration de Pôle Emploi soit informé des difficultés insurmontables auxquelles sont confrontés les salariés de Pôle Emploi pour assurer l'essentiel de leurs missions qui par ordre de priorité vont de l'inscription et de l'indemnisation à l'accompagnement des demandeurs d'emploi. L'explosion du chômage en 2008 (11,8%) reste la cause première de ces difficultés, compte tenu du refus d'embaucher et de former dans les mêmes proportions le personnel indispensable à l'exercice de ces missions. D'après les estimations de la Fédération SUD Emploi, il manque actuellement au moins 5 000 agents au sein de Pôle Emploi et le budget correspondant permettant de satisfaire à l'offre de services qui a été promise aux usagers par le Gouvernement.

Compte tenu de ce contexte de crise, SUD Emploi demande que soient suspendues immédiatement toutes les dispositions concernant les sanctions prévues à l'encontre des « chercheurs d'ORE » (« Offre Raisonnable d'Emploi »). Par conséquent, SUD Emploi demande que le Comité national d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail Transitoire de Pôle Emploi soit immédiatement saisi pour expertiser et émettre son avis sur tous les projets en cours, lequel devra parvenir au CCE Transitoire dans les meilleurs délais. Les avis des Instances représentatives du personnel vont devoir alimenter les réflexions des Organisations Syndicales et de la Direction Générale de façon à ce qu'un plan d'action correctif soit négocié qui permettra à Pôle Emploi de fonctionner dans des conditions normales. Dans cette attente, aucun projet ne saurait être mis en œuvre. SUD Emploi tient à souligner que ce plan d'action devient d'autant plus urgent avec la prise en charge annoncée du RSA cet été et la perspective d'un taux de chômage à plus de 10 % à l'horizon 2010. Enfin SUD Emploi demande au Directeur général, M. Christian Charpy, d'appliquer aux syndicats régionaux SUD Emploi le préambule de l'accord qu'il a signé avec les Organisations syndicales le 22 décembre 2008.

Il est souhaitable par souci du dialogue que cessent toutes les procédures d'assignation organisées de manière purement dogmatiques et en dépit de la loi du 20 août 2008 à l'encontre des syndicats SUD Emploi, dont la dernière en date vient d'être entérinée à l'encontre des représentants syndicaux SUD Emploi au Comité central d'Entreprise transitoire de Pôle Emploi, lesquels ont été nommés parmi les représentants SUD Emploi élus dans les instances représentatives du personnel transitoires de Pôle Emploi en régions. Ceux-ci sont convoqués au Tribunal d'Instance de Paris le

18 février 2009, soit le même jour que celui qui a été choisi par le Président de la République pour rencontrer « tous » les partenaires sociaux suite aux manifestations du 29 janvier. »

La CGT-Force ouvrière observe que la transmission des documents aux élus ne résout pas toutes les difficultés qui se présentent à eux, en particulier au sujet des sites mixtes. Qui plus, à l'époque où il présidait le CNIC, le Directeur général de l'ex-ANPE s'était engagé à transmettre les informations dans le cadre du Comité central d'Entreprise de Pôle Emploi. Or, de façon contradictoire, ce même Directeur général déclare désormais, constate la CGT-Force ouvrière, que les membres dudit CCE ont eu communication des informations nécessaires à leur consultation, informations qui sont, pour certaines, « truffés d'erreurs ». La CGT-Force ouvrière exige du Directeur général qu'il confirme la suspension de la procédure de recrutement.

La CGT s'associe à la remarque de la CGT-Force ouvrière concernant la qualité des documents qui ont été transmis aux organisations syndicales. Elle déplore la logique de la Direction générale qui a consisté, considère-t-elle, à ne conserver que les mauvaises pratiques qui étaient en vigueur au sein des deux institutions (régime d'assurance-chômage et ANPE), sans en retenir les meilleurs. Or, un projet aussi ambitieux que la constitution de Pôle Emploi exige la mobilisation de tous les moyens indispensables. Il ne saurait être question de prendre en otages les millions de demandeurs d'emploi et les milliers d'agents de la nouvelle institution Pôle Emploi pour le compte de la « propagande » (six) du Président de la République, considère la CGT, qui estime que les documents transmis aux membres du Comité central d'Entreprise transitoire sont révélateurs de l'« incurie » de Pôle Emploi et de la désorganisation profonde de sa Direction générale. Elle en veut pour preuve le document sur les effectifs en séance, ce document laissant apparaître des sites de 24 agents qui seraient tous en CDD sans aucun CDI – et ceci pour plusieurs implantations – n'est ni fiable ni crédible. Cela confirme les défaillances de la Direction générale en matière d'information à l'égard du CCE. Accessoirement se pose la question de savoir sur quel état des lieux cohérent s'appuie la Direction pour prendre des décisions fondamentales pour l'avenir.

Monsieur CHARPY relativise les erreurs dénoncées par la CGT et par la CGT-Force ouvrière.

Le SNAP sollicite la saisine immédiate du CHSCT national sur la question des conditions de travail que génère cette fusion qu'il estime « mal préparée ». A ce sujet, l'incident survenu à Valenciennes est particulièrement révélateur des conditions de travail dramatiques au sein de Pôle Emploi.

La CFDT s'associe à la demande formulée par le SNAP.

La CGT-Force ouvrière dénonce la gravité de la situation en cours au sein de Pôle Emploi ainsi que l'« aveuglement » de la Direction générale face à cette situation, Direction générale qui ne fait que satisfaire, en l'occurrence, les exigences des pouvoirs publics. La CGT-Force ouvrière exige que soient prioritaires les dossiers dont le traitement est le plus important. Il est inenvisageable que l'Institution – et ses salariés – puissent supporter autant de projets de front. Il devient urgent de hiérarchiser les priorités, sans quoi l'installation de Pôle Emploi subira de très graves dysfonctionnements internes. Il en est de même de la consultation : si la méthode qui y préside est hasardeuse, alors les instances représentatives du personnel auront le plus grand mal à rendre leur avis, d'autant que le procédé qui préside à l'information préalable est lui-même hasardeux, estime la CGT-Force ouvrière. Le cas du tableau de l'annexe 7 est instructif. Ce tableau, pour une instance telle que le CCE, est inutilisable. Il importe désormais, dans l'intérêt des salariés, de procéder à des ajustements organisationnels au sein de la nouvelle institution, en concertation avec les partenaires sociaux, ce qui suppose donc de bloquer certains projets, tant que les partenaires sociaux n'en ont pas été correctement informés au préalable. La CGT-Force ouvrière clôt son intervention en invitant la Direction générale à apporter

la preuve de sa bonne disposition et à faire preuve de réalisme, ce qui suppose d'abandonner, pour elle, ses ambitions démesurées. S'agissant de la grille d'équivalence, elle exige de la Direction que celle-ci s'en tienne à l'existant.

Le SNU-FSU constate que les chiffres relatifs à la participation des agents à la grève à Pôle Emploi varient sur trois documents « officiels » différents. Il exige de la Direction générale qu'elle remette, ainsi qu'elle en avait pris l'engagement, aux délégations syndicales, la situation des effectifs mois après mois. Le SNU-FSU estime enfin que l'instauration d'un Règlement intérieur constitue, à n'en pas douter, un préalable indispensable et nécessaire. Enfin, le SNU-FSU déclare soutenir la grève massive des travailleurs des Départements français des Antilles qui défendent leur pouvoir d'achat et se battent contre la récession sociale qui touche leur territoire. Leurs revendications s'inscrivent dans la continuité de celles du 29 janvier : toutes les organisations syndicales doivent les soutenir.

La CGT déclare s'associer au soutien, exprimé par le SNU-FSU, des salariés en grève aux Antilles françaises. Ce préalable étant précisé, elle considère que le comportement de Christian Charpy vis-à-vis de la représentation du personnel confine à la désinvolture et à l'ignorance. Il n'y a, en effet, de sa part, aucune volonté sincère de travailler avec les organisations syndicales. Elle demande que la Direction générale sensibilise « fermement » les directeurs régionaux quant au fait, qu'en termes de sites mixtes, rien ne saurait être entrepris sans que le Comité central d'Entreprise transitoire ait été préalablement et formellement informé. La CGT demeure déterminée à tout entreprendre pour empêcher la Direction générale de conduire son projet à marches forcées. La CGT porte, ensuite, à la connaissance des autres délégations syndicales du CCE un témoignage d'un salarié de l'antenne Pôle Emploi de Bastille Grenoble relatif à la façon dont cette même Direction générale conçoit, sur le plan local, le dialogue social.

La CFDT sensibilise la Direction aux effets que risquent de générer l'intensification du travail ainsi que les tensions que la conduite de ses projets actuels suscite en interne. Il importe, notamment, de ne pas négliger les risques de troubles psycho-sociaux auxquels l'Institution risque, à terme, d'être confrontée. Ces risques exigent la constitution et l'installation rapide du CHSCT national ainsi que des CHSCT locaux.

L'ensemble des délégations syndicales s'étant exprimé, le Secrétaire du CCE transitoire invite le Directeur général à prendre la parole.

Monsieur CHARPY reconnaît préalablement que le fonctionnement de Pôle Emploi n'est, à l'heure actuelle, absolument pas stabilisé. Ce constat est d'autant plus vrai que l'Institution doit faire face à l'arrivée d'une nouvelle vague de demandeurs d'emploi, beaucoup plus importante que celles que le Service public de l'emploi a précédemment connu : l'augmentation des inscriptions, va bien au-delà de ce qui pouvait être imaginé. La situation reste préoccupante et n'ira pas en s'améliorant. La consigne prioritaire transmise aux directeurs régionaux est la réduction des instances qui s'élèvent, à ce jour, à 57 000. La mission de Pôle Emploi demeure cependant la même : inscrire, indemniser et accueillir. Les difficultés actuelles ne sont pas liées à la fusion. LAP et les Assédic auraient très certainement connu les mêmes difficultés si le Service public de l'emploi n'avait pas été créé.

Un mois après sa création juridique, Pôle Emploi n'est pas formellement installé. Il en est de même des procédures internes : le problème des erreurs présentes dans les documents transmis au CCE, à ce sujet, est révélateur de ces dysfonctionnements. Il est certaines informations, qu'en l'état actuel de sa situation, la Direction générale est « incapable » de correctement transmettre à certains de ses interlocuteurs, notamment les partenaires sociaux. Ces difficultés devraient être résolues durant les semaines à venir, affirme Monsieur CHARPY. Elles s'expliquent par les enjeux considérables que

représentent la fusion entre les Assédic et l'ANPE, qui sont deux structures totalement différentes : le rapprochement de ces deux structures exige préalablement de stabiliser la ligne managériale de l'Entreprise. Le problème de pilotage a commencé dès l'automne et explique notamment la hausse des instances. La hausse de ces instances n'a probablement alors pas été anticipée, ceux qui étaient chargés de les traiter étant occupés à régler des problèmes internes. La persistance de la présence de ces instances est donc antérieure à la constitution de Pôle Emploi, estime Monsieur CHARPY.

La gravité de la situation, dont Monsieur CHARPY déclare avoir pleinement conscience exige donc d'accélérer le processus de nomination du management de Pôle Emploi. Il ne saurait être question, par conséquent, que celui-ci se ralentisse. La stabilisation de la ligne managériale constitue donc la priorité de la Direction générale. Monsieur CHARPY déclare entendre les critiques à ce sujet. Dans le même, il assure ses interlocuteurs totalement assumer ses responsabilités. Concernant, en outre, la conduite du projet à « marches forcées », comme semblent le déplorer les OS, il leur précise que la convention tripartite prévoit explicitement un accompagnement pour les agents qui en éprouvent le besoin. Revenant sur la question des nominations, Monsieur CHARPY déclare avoir conscience que celles survenues dans le cadre de la deuxième vague ont suscité des déceptions. Aussi, il prend, devant les membres du Comité central d'Entreprise transitoire, l'engagement que les candidats qui n'ont pas été retenus dans la vague 2 soient accompagnés et bénéficient d'une « compensation » au cours de la vague 3. Concernant la prime, les engagements pris fin décembre 2008 seront tenus. Le Directeur général de Pôle Emploi clôt son intervention en rappelant ses trois priorités :

- réduire les instances ;
- mettre en œuvre les sites mixtes ;
- poursuivre les nominations.

La séance extraordinaire du Comité central d'Entreprise transitoire de Pôle Emploi est suspendue entre 17h20 et 17h40.

Avant de poursuivre l'examen de l'ordre du jour, la CGT donne lecture en séance d'une déclaration intersyndicale. Cette déclaration, qui engage les délégations CGT, CGT-Force ouvrière, SNU-FSU, CFTC, CFDT, et SNAP, est rédigée de la façon suivante :

« Les membres élus au CCE rappellent que l'accord IRP transitoire du 22/12/2008 dans son article 5§1 « attributions et fonctionnement », précise que « le CCE est convoqué par la Direction sur un ordre du jour élaboré dans le cadre des dispositions de l'article L. 2325-15 du Code du travail. Cet ordre du jour est porté à la connaissance des membres du CCE au moins 8 jours avant la date de la réunion ». Les membres élus au CCE constatent encore une fois que la direction ne respecte pas ses obligations puisque l'ordre du jour et une partie des documents ne leur ont été adressés que le 4^o février 2009 à 16h42. D'autres documents viennent de leur être remis en séance. Ces faits sont caractéristiques d'un délit d'entrave au bon fonctionnement du CCE. Les membres élus du Comité central d'Entreprise constatent également que l'ordre du jour du 9 février 2009 ne comporte en son point 5 qu'une simple information sur la nomination des responsables de Pôle Emploi. Ils relèvent également que le même ordre du jour ne comporte qu'une simple présentation de l'organigramme national et régional de Pôle Emploi et une simple information sur la mise en place des sites mixtes. Le Code du travail prévoit pourtant une consultation préalable obligatoire sur ces trois points avant toute mise en œuvre.

Parallèlement, dans l'opacité la plus totale, des décisions de nomination sont prises et officialisées en violation totale des conventions et accords en vigueur. De nouveaux appels de postes ont de plus

été diffusés le 2 février 2009 avec date limite pour postuler au 13 février 2009. Nous joignons les documents justificatifs à cette délibération. Les membres élus du Comité central d'Entreprise de Pôle Emploi entendent dénoncer ces faits susceptibles de caractériser l'entrave au fonctionnement des instances représentatives du personnel et, en particulier, du CCE et des CE, des CHSCT et du CNHSCT. Afin de faire relever ces entraves par les juridictions compétentes, ils décident donc de mandater le Secrétaire du CCE pour prendre tout contact nécessaire en vue d'engager au besoin les procédures adaptées. Sans attendre, ils demandent à la Direction générale de surseoir à toute nomination et mise en œuvre d'organigramme. Ils demandent également que soient repoussés tous les CE devant se réunir dès demain ou comportant ces points dans l'ordre du jour. »

A l'unanimité de ses membres, le Comité central d'Entreprise transitoire adopte la déclaration qui vient d'être lue.

Monsieur CHARPY renouvelle son propos précédent : il est absolument nécessaire, pour que Pôle Emploi fonctionne et opère de façon satisfaisante, de procéder aux nominations. C'est la raison pour laquelle le traitement de ce point est indispensable, dans l'intérêt des demandeurs d'emploi et des salariés de l'Institution elle-même. Ceci étant précisé, Monsieur CHARPY déclare être ouvert à d'éventuelles concertations sur les équivalences de grilles. Il annonce avoir décidé de surseoir à la nomination de vague 3.

La CFTC déplore de ne pas avoir obtenu de réponse aux questions qu'elle a posées à l'employeur.

La CGT-Force ouvrière sensibilise la Direction au sujet de la situation des heures supplémentaires auxquels recourent les salariés des ex-Assédic en raison du traitement des instances : il semblerait que celle-ci ne bénéficient d'aucun contrôle. La CGT-Force ouvrière insiste également auprès de la Direction générale concernant la situation problématique des fournitures et, en particulier, le non-référencement de certaines imprimantes, en raison de leur obsolescence. Il y a lieu de s'interroger, pour finir, sur l'homogénéité de la grille des indices qui s'applique dans les régions. La CGT-Force ouvrière constate que, pour un même poste – à savoir responsable régional de la communication – les indices pratiqués sont extrêmement divers.

La CGT prévient la Direction générale qu'elle ne la laissera pas fouler aux pieds les prérogatives des représentants du personnel, que ce soit au plan national ou au plan local, qu'il s'agisse du CCE, des CE, du CHSCT national ou des CHSCT locaux.

La CFE-CGC donne lecture d'une déclaration qui est ainsi rédigée :

« Vous avez dit, Monsieur le Directeur général, que l'une des raisons de la situation non stabilisée de Pôle Emploi est que les responsables, en novembre et décembre 2008, étaient plus occupés à s'occuper d'eux même qu'à s'occuper de l'augmentation de la charge de travail. Nous voulons remettre les choses au point et dire que les responsables ont fait tout ce qu'il ont pu et ont même alerté les Directions régionales sur la dégradation grave des conditions de travail et de la qualité du service rendu, dégradation due à la conjoncture économique, à la large saturation de notre capacité de production et à l'effet de « fusion ». Ces alertes ont été relayées par les organisations syndicales à chaque réunion de négociation. Votre jugement sur le comportement de l'encadrement de Pôle Emploi sera relayé par voie de tract, voire par voie de presse. Vous avez raison sur un point : l'encadrement et l'ensemble du personnel se sentent dans l'insécurité. Qu'avez-vous mis en place pour remédier à ce sentiment depuis les premières remontées d'alerte ? Rappelez vous aussi, Monsieur le Directeur général, que si l'encadrement n'est pas sécurisé, les équipes ne peuvent pas être sécurisées. »

La CGT-Force ouvrière rappelle que les organisations syndicales n'ont jamais demandé la mise en œuvre de compensations entre les nominations intervenues dans le cadre de la vague 2 et celles qui le sont dans le cadre de la vague 3. Elle constate qu'est en train de se reproduire, à Pôle Emploi, la pratique du « management par la pression » qui était en vigueur au sein de l'ANPE et que dénonçait alors la CGT-Force ouvrière. Cette dénonciation demeure valable s'agissant de Pôle Emploi. Aussi, ce n'est pas en instituant une ligne managériale forte que les problèmes graves auxquels doit faire face Pôle Emploi seront résolus, d'autant que ces problèmes sont, malgré ce que peuvent en penser les responsables régionaux, particulièrement complexes. La CGT-Force ouvrière invite la Direction générale à se tourner vers les organisations syndicales pour leur soumettre des contre-propositions.

La CGT dénonce la stratégie permanente du « contournement » que pratique la Direction générale, stratégie qu'elle déployait déjà avant la fusion des Assedic et de l'ANPE au sein de Pôle Emploi. Il semble, poursuit la CGT, que M. Charpy ait, en quelque sorte, institutionnalisé la dérégulation au sein de la nouvelle institution, dérégulation qui entraînera, à n'en pas douter, des effets désastreux sur le management intermédiaire.

Le SNU-FSU rappelle au Directeur général les récentes déclarations qu'il tenait devant l'AJIS. Aux journalistes de l'information sociale qui l'interrogeaient sur la situation de Pôle Emploi, Christian Charpy affirmait que le nombre des instances ne s'élevait qu'à 57 000. Cette affirmation, constate le SNU-FSU, est délibérément erronée puisque leur nombre s'établit, en réalité, à 75 000. Quant au portefeuille de demandeurs d'emploi par conseiller, il est estimé à 250. Ceci vient prouver, une fois encore, la nécessité de procéder à des recrutements en nombre conséquent. Le SNU-FSU dénonce, enfin, le caractère « suicidaire » actuellement conduit par l'employeur.

La CFDT donne lecture d'une déclaration qui est ainsi rédigée :

« La CFDT a réaffirmé qu'elle ne voulait pas jouer la montre et bloquer les affaires. La mise en place de Pôle Emploi à marche forcée sous la contrainte du calendrier à la fin de l'année 2008 a conduit la CFDT à rendre un avis négatif sur le transfert du personnel des deux instances CNIC et CCPN. La poursuite de la marche forcée à toute vitesse semble être une des raisons de tous ces dysfonctionnements. La CFDT a rappelé ses exigences sur un calendrier concerté des informations consultations sur les points essentiels suivants : formations, sites mixtes, suivi des accords signés dans l'INP. La CFDT ajoute que le fait que la ligne managériale ne soit pas totalement installée à ce jour n'est pas la seule raison des problèmes rencontrés sur le terrain. La CFDT a pris acte que la DG s'engage à mettre en œuvre les accords salariaux négociés d'ici à la fin février. En revanche, la CFDT souligne l'urgence de la mise en œuvre de l'accord « RH » au niveau des embauches et des titularisations des CDD au plus vite. »

Le SNU-FSU donne lecture d'une déclaration qui est ainsi rédigée :

« Il n'y a eu aucune anticipation sur ce que nous vivons. Dès le mois d'octobre 2008, vous étiez prévenu et pourtant dans la dépêche de l'AFP du 02 février 2009, vos propos, Mr Charpy, étaient :

Sur les portefeuilles : 10 DE en plus par conseiller, ce qui égale à 80 DE par conseiller.

Sur les dossiers en retard : 75000 et aujourd'hui plus que 57000 ????

Sur une « task force » : collecter les 4,5 millions d'offres, comme vous le dites, ce qui paraît surréaliste dans la période.

Vous devez d'urgence revoir le budget.

La convention tripartite doit être revue, il faut abroger la loi sur les offres raisonnables d'emploi. Révision des schémas type sites mixtes, révision des effectifs insuffisants...etc.

Nous demandons un moratoire et une réorganisation générale avec une prise en compte de la dimension sociale de notre travail.

Nous demandons un moratoire pour pouvoir assumer nos missions de service public.

Si vous continuez, on va à la casse !!!!! »

La CGT s'enquiert du sort des postes réservés aux 1 500 salariés du recouvrement dans les vagues 2 et 3 et qui ont le sentiment d'être abandonnés, alors qu'ils entendent s'inscrire dans une dynamique de reclassement.

Le SNAP pointe l'insuffisance notoire des effectifs actuels de Pôle Emploi, insuffisance notoire qui ne permet pas aux salariés de l'Institution d'accomplir correctement leur mission.

A la CFTC, qui a exprimé certaines doléances et remarques dans sa déclaration liminaire, Monsieur CHARPY rappelle que l'accord signé par elle stipule que la titularisation des agents en CDD se fait à l'échéance de leur contrat. La Direction générale applique cet accord : certains CDD qui relèvent du droit public sont d'ores et déjà remplacés par des CDI de droit privé. S'agissant du transfert du recouvrement, celui-ci n'est pas attendu dans l'immédiat. Il y a donc lieu de ne pas faire preuve, sur ce dossier, de précipitation. Concernant le contrôle des heures supplémentaires, il assure les OS de la volonté de l'employeur d'installer des compteurs sur les sites RAC pour en assurer le paiement et en contrôler le nombre. Concernant les disparités régionales, Monsieur CHARPY sensibilise les organisations syndicales à la différence qu'un poste de responsable de la communication régional peut présenter avec un poste équivalent en Ile-de-France, notamment en termes d'envergure et de missions. S'agissant des postes d'encadrement, Monsieur CHARPY confirme que les managers qui n'ont pas bénéficié de la seconde vague de nomination bénéficieront de la troisième vague attendue au cours des semaines à venir. Concernant ensuite l'impact de la crise économique, il assure avoir pleinement conscience de ses effets sur le travail des conseillers. Il demande cependant aux OS de prendre, à leur tour, conscience du volume significatif des vagues de licenciements enregistrées en France. Le nombre des licenciés économiques est, pour le moment, estimé à 120 000. Concernant le renforcement des effectifs de Pôle Emploi, il proteste de sa bonne foi : la convention tripartite fait clairement allusion à des créations d'effectifs, mais encore faut-il que le Conseil d'administration y donne son accord. Monsieur CHARPY clôt son intervention en assurant ses interlocuteurs du CCE transitoire qu'il entend prochainement prendre des initiatives sur le plan social et en leur rappelant les trois missions prioritaires de Pôle Emploi (inscription, indemnisation et accompagnement).

La CGT-Force ouvrière sensibilise la Direction générale au transfert du recouvrement, lequel était prévu en 2009 initialement, transfert que l'employeur considère cependant impossible à instituer à cette date. La date du 31 décembre 2010, puis celle du 31 décembre 2011 ont ensuite été évoquées. La CGT-Force ouvrière exprime son inquiétude à ce sujet.

Monsieur CHARPY confirme l'impossibilité de procéder au transfert du recouvrement à la date du 31 décembre 2009. La piste actuellement à l'étude est celle du 1^{er} janvier 2011.

II. Election du Secrétaire adjoint du Comité central d'Entreprise

Le traitement de ce point est reporté à une séance ultérieure du Comité central d'Entreprise.

III. Présentation de Pôle Emploi

Le traitement de ce point est reporté à une séance ultérieure du Comité central d'Entreprise.

IV. Dossier de présentation de l'organigramme de Pôle Emploi

Le traitement de ce point est reporté à une séance ultérieure du Comité central d'Entreprise.

V. Information sur la nomination des responsables de Pôle Emploi

Le traitement de ce point est reporté à une séance ultérieure du Comité central d'Entreprise.

VI. Présentation du budget de l'année 2009 (incluant la période comprise entre le 19 et le 31 décembre 2008)

Le traitement de ce point est reporté à une séance ultérieure du Comité central d'Entreprise.

VII. Information sur la mise en œuvre des sites mixtes

Le traitement de ce point est reporté à une séance ultérieure du Comité central d'Entreprise.

VIII. Point sur l'activité

Le traitement de ce point est reporté à une séance ultérieure du Comité central d'Entreprise.

IX. Calendrier des réunions

Le traitement de ce point est reporté à une séance ultérieure du Comité central d'Entreprise.

X. Questions diverses

La CGT sensibilise la Direction générale au sujet du financement des commissions loisirs des CE et de leur budget des œuvres sociales. Il conviendrait que les Directions régionales ne tardent pas à verser les montants correspondants, afin de rassurer les membres de ces commissions sur la mission qu'ils ont à accomplir.

Monsieur CHARPY précise que ce problème est en cours de résolution.

Le SNU-FSU sensibilise Christian Charpy à la situation de blocage auquel est confrontée, semble-t-il, l'ADASA. Aucune avancée n'est intervenue à ce sujet, déplore le SNU-FSU, notamment au sujet de la situation de la subvention, malgré les multiples interventions des organisations syndicales. L'ADASA a donc décidé de solliciter officiellement du Directeur général un rendez-vous de

manière à lui exposer les tenants et les aboutissants de ce dossier. La signature du protocole d'accord, précise le SNU-FSU, sera conditionnée à l'aboutissement de la négociation.

Réagissant à la position du Directeur général relative à la subvention dont serait déduite la masse salariale des agents mis à disposition de l'ADASA, la CGT conteste cette caractérisation, car se sont pleinement des personnels du siège. Elle réfute l'argument selon lequel cela procéderait d'une adéquation avec la situation des CE, car des contre-exemples existaient et existent encore.

La CGT-Force ouvrière sensibilise le Directeur général à l'importance d'intégrer au sein de chaque commission des œuvres sociales de CE un représentant de la Direction afin que celui-ci valide les décisions que ces commissions, qui sont notamment composées d'élus issus du RAC.

La CGT-Force ouvrière invite le Directeur général à préciser le sort des salariés des CE.

Monsieur CHARPY lui indique que, localement, les contrats de travail de certains d'entre eux ont été « portés » au sein des nouvelles instances représentatives du personnel.

Le Secrétaire du CCE transitoire



Yann RENAUD

Le Directeur général de Pôle Emploi



Christian CHARPY